

DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 17/12/2020
à 20 H 00

Date d'affichage :
le 12/12/2020

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**
**Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents :
CHEDEMAIL Daniel
LEGRAND Maryvonne
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
DUFRÈNE Mickael
GOULAY Sébastien,
ROCHÉE Maud,
MOREAU Marie-Cécile,
DONVAL Gérard,
GUILLOTIN Michel,
BILHEUDE Isabelle,
BODIOU Evelyne,
FERRÉ Anita
ROULÉ Patricia,
Absente excusée :
-
a donné pouvoir à

*Formant la majorité des
membres en exercice.*

Secrétaire de séance :
GUILLOTIN Michel

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 est approuvé

1 – Révision des tarifs photocopies

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des photocopies, qui étaient établis depuis 2001

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

- Gratuité pour les associations de la commune
- Photocopie Noir et Blanc : 0.20 Euro l'unité
- Photocopie couleur : 0.40 Euro l'unité

2 – Renouvellement de la convention FGDON 35

Monsieur le Maire expose le renouvellement de la convention FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et Vilaine), pour les années 2021-2024. Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche A de 500 à 1000 habitants. La participation financière annuelle de la commune s'élèvera par conséquent de manière forfaitaire à 125.00 euros.

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Renouvelle** la convention FGDON 35.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** la convention pour les années 2021-2024.

3 – Avenant n°5 à la convention de service commun « ADS », relatif à la tarification

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu la délibération n°93 du conseil communautaire du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) autorisant la signature de la convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200€ par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n° 2018-071 du conseil communautaire du 20 avril 2018 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent permis de construire et autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n° 2019-065 du conseil communautaire du 26 avril 2019 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent permis de construire, autorisant la signature de l'avenant n°3 et

déléguant à l'assemblée des Maires « bureau communautaire » la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200€/EPC ;

Vu l'arrêté de délégation AP 2020_037 du 23 juillet 2020 confiant à M. Louis MENAGER le suivi du service commun d'autorisation du droit des sols ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2020 ayant pour objet de valider le bilan 2019 du coût de revient du service mutualisé de l'Application du Droit des Sols. Il se traduit par une évolution du prix de l'équivalent PC à hauteur de 191 € ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 07 décembre 2020 approuvant l'évolution du tarif pour 2019 à hauteur de 191 € l'équivalent PC ;

Considérant que dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Considérant que Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules. Considérant que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Considérant que le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, à posteriori.

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°5 relatif à l'approbation par les communes de la tarification du service a posteriori de l'année 2019. à hauteur de 191 € l'équivalent PC.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer** l'avenant à la convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

4 – Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020

À la lecture de la circulaire relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose de renouveler l'indemnité de gardiennage de l'église. Le taux n'ayant pas évolué, l'indemnité sera identique à 2018. De ce fait, la somme de 248.37 euros sera allouée à la Paroisse Saint Benoît de Haute Vilaine, à Erbrée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** cette indemnité

5 – Convention transmission électronique des actes au représentant de l'état (dans le logiciel Megalis)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, les collectivités doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission.

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique ;

Les avantages importants qui peuvent être tirés de l'utilisation de ce dispositif moderne de transmission sont notamment :

- La réalisation d'économies d'échelle conséquentes pour la collectivité à la dispense d'envoi par courrier des actes transmis informatiquement (gains en terme de coûts d'affranchissement et d'utilisation de papier) ;

La délivrance immédiate, dès télétransmission, de l'accusé de réception authentifiant le dépôt des actes en préfecture et les rendant exécutoire.

Le 04 mars 2010, une convention d'accès aux services e-mégalis a été signée entre la commune et le syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics via Vitré Communauté qui assure la prise en charge financière de cette prestation pour toutes les communes membres. Les annexes 3 et 4 à la convention ont été signées entre la commune et Megalis relatives à l'accès à la transmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable et la fourniture de deux certificats numériques.

Monsieur le Maire propose de retenir e-mégalis Bretagne comme tiers de télétransmission dans la continuité du service déjà proposé

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention afin de mettre le service en place.

À l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer** la convention entre l'Etat et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire d'une durée de validité initiale d'un an à partir du 01 janvier 2021, reconductible d'année en année et de retenir e-mégalis Bretagne comme tiers de télétransmission dans la continuité du service déjà proposé.

6 – PATA 2021-2024 Résultat de la convention lancée auprès des entreprises dans le cadre du groupement de commandes des 9 communes membres

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de la consultation auprès des entreprises :

- L'entreprise ENTR'AM TP a été retenue pour le PATA 2021-2024
- L'entreprise 2L TP a été retenue pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les résultats.

7- Décision modificative pour le budget de la commune

Monsieur le Maire informe que suite aux dépenses d'investissements mutualisés du Ripame – année 2019, une somme de 227.58 euros doit être mis au compte 2041411. Or rien n'a été prévu au budget de la commune. Il est nécessaire de faire un virement de crédit :

- Crédit à ouvrir : chapitre 204 Compte 2041411 : +228€
- Crédit à réduire : chapitre 20 Dépenses imprévues : -228€

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de prendre la décision modificative et **accepte** ce virement de crédit sur le BP 2020 Commune

8- SDE 35 Modification des statuts et rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du SDE 35 (Syndicat Départementale d'Énergie 35).

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article article L.2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification des statuts du SDE 35.

- **Autorise Monsieur le Maire à donner un avis favorable** au SDE 35 pour la modification des statuts

INFORMATIONS DIVERSES

- Réflexions sur les investissements et travaux envisageables à court terme (propositions du Conseil Municipal) :
 - Réaménagement du Pré des Lavandières
 - Agrémenter les placettes de la rue de la Fontaine et du Domaine du Château.
 - Achat d'un tracteur avec chargeur frontal.
 - Création d'une salle de travail et de réunion pour les élus dans les combles de la Mairie et proposition d'adapter le poste de travail de secrétariat de Mairie
 - Revoir la carte communale et lancer une étude de programmation sur les projets importants.
 - Démoussage de la toiture de la Mairie.
 - Changer les tôles translucides des vestiaires du terrain de football
 - Repeindre les menuiseries sur la façade de la Mairie et de l'église.
 - Changer ou repeindre les cadrans de l'horloge de l'église

- Monsieur le Maire fait le point sur l'école (vétusté, travaux et projet de l'école). Expertise de l'assurance pour évaluer le montant des travaux
 - Compte-rendu suite à la réunion École en date du 17 décembre 2020 :
« Mr DONVAL, Président OGEC a informé Mr Le Maire de l'affaissement du plancher de la salle de classe de l'étage. Des artisans sont venus constater et évaluer le montant des travaux pour la réfection de ce plancher. Afin de sécuriser les élèves, la classe n'est plus utilisée.
Dans l'attente de la réfection des travaux, L'OGEC a mis en places des classes mobiles à l'intérieur de la cour de l'école. Les classes mobiles seront installées le 17/12/2020 et par conséquent, un arrêté municipal sera émis par la mairie pour bloquer la rue du Bourgneuf. Une déviation sera mise en place cette journée.
Le bureau de l'OGEC est en réflexion sur l'évolution de l'école maternelle et élémentaire. L'OGEC envisage de faire un audit et pour cela il sera accompagné d'un cabinet d'audit pour mener au mieux leur réflexion. Cette étude est proposée gracieusement aux écoles par le biais de L'UDOGEC (Union Diocésain des Organismes Gestionnaire des Ecoles Catholiques). »
- Bulletin Municipal : deux propositions de devis :
 - Morvan Fouillet pour un montant de 1032 euros
 - Haute Vilaine pour un montant de 1390 euros
- Monsieur GOULAY Sébastien expose le bilan du Téléthon – Montant 1534 euros
- Madame LEGRAND Maryvonne donne lecture du compte-rendu de la commission locale et participative
- Madame BRETON Magali propose l'achat de paniers pour les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de Séance,
Michel GUILLOTIN

Le Maire,
Joël Travers

Daniel CHEDEMAIL

Maryvonne LEGRAND

Pierre PLANCHAIS

Magali BRETON

Mickael DUFRÈNE

Sébastien GOULAY

Maud ROCHÉE

Marie-Cécile MOREAU

Gérard DONVAL

Michel GUILLOTIN

Isabelle BILHEUDE

Evelyne BODIOU

Anita FERRÉ

Patricia ROULÉ